

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil vingt-quatre,
Le quinze avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 08 avril 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 22

PRÉSENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien)

- Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 25 mars 2024** : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
- **Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Monsieur Julien CHESNIN est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2022D4 en date du 7 février 2022 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

FINANCES

1- Participation aux frais de restauration des élèves fréquentant l'école Saint-Michel

Comme l'an passé, l'OGEC de l'école primaire privée « Saint-Michel » de la Roche-Bernard sollicite une subvention auprès de la Commune de Nivillac pour financer les frais de repas de cantine pour l'année scolaire 2022-2023, qu'il a supporté pour les élèves résidant à NIVILLAC.

Le montant du reste à charge s'élève à 1,71 € par repas étant précisé que 30 élèves résident à NIVILLAC et que 2 606 repas sont distribués.

Ce chiffre était de 1,71 € par repas en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Compte tenu du reste à charge, le montant de la participation communale s'élèverait à 4 456.26 € (1,71 € x 2 606 repas).

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le lundi 02 avril 2024, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette demande.

Monsieur Guy DAVID, Maire, précise à son équipe municipale que la Commune participe financièrement uniquement pour les enfants dont les parents habitent NIVILLAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide**, dans un souci d'équité par rapport aux autres élèves de Nivillac fréquentant les restaurants scolaires, d'apporter une contribution de **1,71 € par repas distribué** aux élèves résidant à NIVILLAC et déjeunant à la cantine de l'école Saint Michel de la ROCHE-BERNARD sur la base de la liste établie par l'école soit une participation totale de **4 456.26 €** pour 30 élèves et **2 606** repas distribués.

2- Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées et à l'enseignement musical pour 2024

Par délibération n°2023D24 en date du 2 mai 2023, le conseil municipal a fixé les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées Saint Louis, Sainte-Thérèse ainsi que celle de Saint-Michel à La Roche Bernard, à 1 364.08 € par élève de classe maternelle et à 572.04 € par élève de classe élémentaire pour les élèves domiciliés à NIVILLAC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, d'une part, de bien vouloir fixer les participations pour l'exercice 2024 sachant qu'à la clôture de l'exercice 2023, les dépenses d'un élève scolarisé à l'école publique primaire Andrée CHEDID sont de :

- **1 228.91 €** pour un élève de maternelle
- **551.46 €** pour un élève d'élémentaire

Et, d'autre part, de l'autoriser à signer les avenants aux conventions.

Par ailleurs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer les participations pour l'enseignement musical sachant que le coût horaire revient à 44.61 € pour un élève de l'école maternelle et à 57.99 € pour un élève de classe élémentaire étant précisé qu'en 2023 le coût était de 45.46 € pour un élève de l'école maternelle et de 58.33 € pour un élève de l'école élémentaire.

Au vu de ces éléments et compte tenu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le lundi 02 avril 2024, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces montants.

Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint aux Finances et à la transition écologique, précise à l'assemblée qu'il convient de regarder les charges de l'année 2023 pour obtenir une vision d'ensemble.

Monsieur Julien CHESNIN, Conseiller municipal, s'interroge au sujet de l'augmentation des coûts de maintenance informatique de l'école publique et souhaite des explications. Il lui est répondu qu'une actualisation du parc informatique et de sa maintenance a été nécessaire cette année comprenant la remise en place d'un contrat de maintenance, la vérification des postes informatiques des enseignants, l'installation de connexions manquantes notamment en WIFI dans les classes, la mise à jour d'un logiciel de sécurité internet Ce travail d'actualisation a été mené par Messieurs ROZÉ et RENARD, Adjoint à la Culture, au Patrimoine et à la Communication.

Monsieur Julien CHESNIN demande si la Commune de LA ROCHE-BERNARD participe financièrement pour les élèves scolarisés à l'école Saint-Louis ou si elle participe uniquement pour les élèves de l'école publique Andrée CHEDID. Il lui est répondu qu'elle participe uniquement pour l'école publique ANDREE CHEDID.

La commune de NIVILLAC verse 24 000 € de subvention scolaire pour les enfants de Nivillac scolarisés à l'école Saint-Michel de LA ROCHE BERNARD.

Il est précisé que la Commune d'HERBIGNAC n'autorise plus depuis l'an dernier les dérogations scolaires à l'école publique Andrée CHEDID de NIVILLAC. Il est ajouté que les dérogations scolaires ne concernent que les écoles publiques dans la mesure où les collectivités n'interviennent pas dans la gestion des écoles privées.

Madame Patricia DUGUÉ ajoute que toutes les participations scolaires versées aux trois écoles sont résumées dans le document budgétaire afin d'assurer une parfaite transparence.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que les montants versés sont importants mais que les élèves de NIVILLAC sont nombreux (environ 470 enfants scolarisés).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu la circulaire ministérielle de l'Education Nationale n°2012-025 du 15 février 2012 concernant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le coût par élève de l'école publique primaire Andrée CHEDID,

Vu les conventions du 28 avril 2011 concernant les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées,

- **Fixe** le montant des participations pour les trois écoles privées précitées à **1 228.91 € par élève de maternelle et à 551.46 € par élève de classe élémentaire** domicilié dans la commune et scolarisé dans les écoles Saint Louis, Sainte Thérèse et l'école Saint Michel à LA ROCHE-BERNARD,
- **Autorise** le Maire à rédiger et à signer les avenants aux conventions correspondantes avec effet au 1^{er} janvier 2024,
- **Fixe** le montant des participations pour l'enseignement musical à **44.61 € par élève de classe maternelle et à 57.99 € par élève de classe élémentaire.**

3- Subvention scolaire 2024 (fournitures, arbre de Noël et activités extra-scolaires)

Par délibération n°2023D25 en date du 2 mai 2023, le conseil municipal a fixé la participation scolaire de la Commune pour 2023 à 77.50 € par élève de NIVILLAC. Cette participation était destinée à financer les activités culturelles, les fournitures scolaires et l'arbre de Noël.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le mardi 02 avril 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir la participation scolaire à 77.50 € par élève de NIVILLAC pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil municipal n°2023D25 du 2 mai 2023 fixant la participation scolaire à 77.50 € par élève pour 2023,

- **Maintient** la participation scolaire, regroupant les activités culturelles, fournitures scolaires et l'arbre de Noël, à **77.50 € par élève de NIVILLAC** au titre de l'année 2024.

4- Indemnité des piégeurs de ragondins

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, la Commune de Nivillac participe à la campagne de piégeage de ragondins en partenariat avec la FDGDON, organisme de lutte contre les nuisibles.

Dans ce cadre, plusieurs bénévoles collaborent aux campagnes annuelles.

Pour les dédommager des frais occasionnés durant ces campagnes, Monsieur le Maire, propose de leur verser une indemnité compensatrice.

Vu l'avis favorable, 9 voix pour, 1 voix contre, du bureau municipal réuni le lundi 02 avril 2024, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à bien vouloir augmenter le montant de l'indemnité à verser aux piégeurs à 75 €, sachant qu'elle s'élève à 70 € par piégeur depuis 2022 conformément à la délibération n° 2023D26 du conseil municipal en date du 2 mai 2023.

Monsieur le Maire demande combien il y a de piégeurs en totalité.

Monsieur Gérard DAVID, Adjoint à la Vie Associative et aux Bâtiments, lui répond qu'il y a 14 piégeurs en tout. Il précise que ces derniers sont très impliqués et y consacrent beaucoup de temps. Il profite de ce point pour les remercier.

Madame Isabelle DESMOTS demande s'il existe des sociétés de piégeage et précise à l'assemblée que le recours à un organisme privé aurait sans doute un coût plus conséquent pour la commune. Il lui est répondu que le recours à une société privée sera peut-être à envisager à l'avenir dans la mesure où la moyenne d'âge des piégeurs est élevée et qu'il y a peu de relève.

Le conseil municipal, après délibération et 21 voix pour et 1 abstention :

- Vu l'intérêt que représente pour la Commune la campagne de piégeage des ragondins,
- **Décide** d'augmenter l'indemnité à **75 €** pour chaque piégeur de ragondins.

5- Indemnité de gardiennage des églises communales pour 2024

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à bien vouloir fixer l'indemnité de gardiennage des églises, sachant que les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales sont les suivants :

- **503.42 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- **126.91 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il demeure néanmoins possible aux conseils municipaux de revaloriser, à leur gré, les indemnités actuellement inférieures aux plafonds.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 2 avril 2024, l'assemblée est invitée à fixer le montant de cette indemnité de gardiennage pour l'année 2024 à 126.91 € et à la verser aux deux prêtres présents sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 fixant les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023D27 du 2 mai 2023 fixant l'indemnité de gardiennage des églises à 125.06 €,

- **Décide** de porter l'indemnité de gardiennage des églises à **126.91 €** pour l'année 2024, en faveur du gardien résidant au presbytère - 20, rue de Nantes à LA ROCHE BERNARD et du gardien résidant 2 Ter Rue de Coueslan à SAINT-DOLAY

6- Dispositif « Argent de poche »

Le dispositif « Argent de poche » crée la possibilité pour des adolescents et des jeunes adultes (16-26 ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15 € par jeune et par jour.

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action.

Ces actions s'adressent aux adolescents de 16 ans et plus et aux jeunes adultes jusqu'à 26 ans. Le dispositif s'adresse en priorité aux 16-17 ans, à des jeunes isolés ou restés en dehors des dispositifs de droit commun ou des jeunes en souffrance.

Une mixité sociale doit être recherchée.

La durée des activités est de 3 heures effectives par jour plus 30 mn de pause. Le dispositif est unique et ne peut avoir lieu qu'une seule fois pour le jeune (néanmoins une « réserve » de jeunes peut être envisagée si les demandes reçues ne combleraient pas les besoins des services). Une sélection pourra ainsi se faire parmi les jeunes volontaires à réitérer l'opération.

Le paiement par la collectivité peut se faire par virement sur le compte bancaire nominatif du jeune ou par l'intermédiaire de la régie d'avances de l'Accueil de loisirs (n°20454).

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants,
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience,
- Les travaux prévus doivent permettre une alternance d'opérations d'aménagement, d'entretien, laissant place à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune,
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié,
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.

Il est proposé de créer plusieurs chantiers sur les thèmes suivants avec pour objectif de permettre à des jeunes de s'impliquer dans un travail d'utilité collective

- Accompagnement auprès de l'Accueil de loisirs (accompagnement des animateurs auprès des enfants fréquentant l'accueil de loisirs),
- Aide à la médiathèque La P@renthèse (accueil du public, animations, protection et réparation des ouvrages, etc...),
- Entretien des bâtiments communaux (nettoyage, petits travaux d'entretien, nettoyage des extérieurs, etc...),
- Aide à la cantine (préparation des tables, services des repas, nettoyage après repas, vaisselle, etc...),
- Accompagnement administratif,
- Embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts dans une approche de développement durable, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage des massifs, etc...).

Les conditions d'inscriptions proposées :

- Candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes, prioritairement de 16 à 17 ans, domiciliés sur la commune de NIVILLAC.
- Versement d'une indemnité de 15 € par jour dans la limite de 3 heures de travail par jour. Cette indemnité sera versée de la manière suivante :
 - o Versement en numéraire par le biais de la régie d'avances de l'Accueil de loisirs (régie n°20454) durant les périodes de petites vacances scolaires (hors période estivale) ;
 - o Versement par virement sur le compte bancaire nominatif du jeune privilégié durant la période estivale (juillet/août) – Si ce dernier possède

un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) (avec toutefois une possibilité de versement en numéraire par le biais de la régie d'avances de l'Accueil de loisirs régie n°20454 dans le cas contraire).

- Critère de sélection sur dossiers complets selon les besoins par type de chantier.

L'assemblée délibérante est sollicitée pour :

- **Renouveler** l'engagement de la Commune dans le dispositif « argent de poche »,
- **Autoriser** le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour l'accueil de loisirs,
- **Fixer** telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions,
- **Solliciter** les aides de la CAF sur ce dispositif,
- **Autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Madame Béatrice DENIGOT, Adjointe aux Affaires Sociales et à la Solidarité, précise que l'opération marche bien et que le bilan est positif. Pour les vacances scolaires d'avril, 2 jeunes vont pouvoir bénéficier d'argent de poche au sein du service Restauration/Entretien des locaux.

Madame Nathalie GRUEL, Adjointe Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires, compète ce propos en indiquant qu'il est parfois compliqué de trouver des jeunes motivés en raison notamment de la récurrence de l'accueil des jeunes sur plusieurs périodes de vacances scolaires sur une année. Le dispositif se déroule en effet sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires sauf Noël/1^{er} de l'An, mais aussi en raison d'un problème de mobilité (les jeunes n'ont pas le permis de conduire et pas toujours de moyen de locomotion).

Il est également souhaité une amélioration de la communication. Pour ce faire, il conviendrait de cibler les jeunes via les réseaux sociaux.

Enfin, le sujet se conclut sur la satisfaction générale des jeunes en accueil argent de poche. Ils sont généralement très contents car c'est une première expérience du monde du travail et, en parallèle, ils gagnent un peu d'argent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler l'engagement de la Commune dans le dispositif « argent de poche »,
- **Autorise** le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour l'accueil de loisirs,
- **Fixe** telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions,
- **Sollicite** les aides de la CAF sur ce dispositif,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

7- Règlement d'attribution des subventions communales aux associations – Avenant n° 1

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, Conseiller délégué aux ressources humaines et à la démocratie participative, rappelle à l'assemblée la délibération n°2022D67 en date du 17 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution des subventions communales aux associations.

Il explique qu'il serait opportun de modifier l'article 5 de ce règlement portant sur les critères de calcul de la subvention annuelle.

Il propose ainsi la rédaction suivante :

ARTICLE 5 : LES CRITERES DE CALCUL DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Elle prend en compte, tout d'abord et de manière prioritaire, les capacités financières de la Commune de l'année.

La Commune de Nivillac peut accorder une subvention aux associations domiciliées au sein du territoire de sa commune.

Une subvention pourra être accordée à une association extérieure seulement si la pratique exercée n'est pas proposée sur le territoire nivillacois.

Les associations extérieures pourront adresser une demande de subvention en respectant l'ensemble des conditions fixées par ce règlement (respect des délais, conformité des pièces annexées) qui s'applique aux associations du territoire de Nivillac.

« La commune de Nivillac fixe 6 critères d'attribution pour le calcul des subventions. Selon les bénéficiaires, les critères qui peuvent être pris en compte sont : la répartition des adhérents : enfants de moins de 18 ans, adultes, le niveau sportif, le niveau d'encadrement, la formation, l'organisation d'animations de l'association sur la commune, la participation à un évènement communal. »

Est remplacé par :

« La commune de Nivillac fixe les modalités d'attribution pour le calcul des subventions selon les règles suivantes :

-Attribution d'un montant socle à chaque association

-Un coût adhérent pour les associations qui n'ont pas recruté de salarié

- Un coût adhérent pour les associations qui ont recruté un ou des salariés »

Ces montants pourraient être modifiés en fonction du nombre d'associations et de la situation financière de la commune.

Au vu de cet exposé et compte tenu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission subventions réunie le 27 mars 2024, il est proposé à l'assemblée de modifier l'article 5 du règlement d'attribution des subventions communales aux associations par voie d'avenant (Ci-annexé).

Monsieur Gérard DAVID s'exprime en indiquant qu'il est surpris par ce changement dans le fonctionnement. Il prend pour exemple, une association en loisirs (sans salariés, sans mobilisation

au sein de son association) qui percevrait une subvention sans avoir émis de demande préalable ce qui pourrait amener, selon lui, des associations à percevoir une subvention sans réel besoin.

Mesdames Josiane HERVOCHE et Virginie BAUCHEREL, Conseillères Municipales, lui répondent par la négative. Le versement s'opèrera uniquement si les associations déposent une demande de subvention. Monsieur le Maire poursuit le propos en précisant que pour exemple, le Comité des Fêtes ou Les Soirées Nivillacoises, ne font pas de demande de subvention, auquel cas, ils ne percevront pas de subvention.

Monsieur Gérard DAVID précise que, selon lui en agissant ainsi, on va inciter les associations à demander des subventions même s'il n'y a pas de besoin réel.

Madame Nathalie GRUEL s'exprime en indiquant que ce changement du mode de versement permet plus d'équité envers toutes les associations.

Monsieur Julien CHESNIN souhaite savoir comment vont être étudiées les demandes émanant d'associations qui n'ont pas d'adhérents telles que le cinéma. Madame Virginie BAUCHEREL précise que les demandes des associations sont aussi étudiées en fonction de leur bilan et de leurs projets. En ce qui concerne le cinéma la subvention est calculée différemment.

Monsieur le Maire ajoute que ce sujet est très complexe. Il rappelle que pour 2024, l'enveloppe est plus conséquente et a été portée à 25 000. Néanmoins, il y a de plus de plus d'associations avec de nombreux adhérents.

Madame Annick ADVENARD, Conseillère Municipale, tient à remercier les membres de la Commission Subventions pour cette augmentation de l'enveloppe.

Plusieurs élus (Eric ROZÉ, Josiane HERVOCHE, Virginie BAUCHEREL) expriment leur confiance à la commission Subventions pour ce travail.

Monsieur Gérard DAVID rajoute que selon lui, certaines associations vont percevoir une subvention non justifiée.

Madame Josiane HERVOCHE regrette que la conduite du changement dans les pratiques pose quelques critiques.

Monsieur Eric ROZÉ conclut le propos en indiquant que le règlement intérieur évoluera inévitablement, via des avenants, et qu'il convient de s'adapter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 20 voix « pour » et 2 abstentions :

- **Approuve** la modification de l'article 5 du règlement d'attribution des subventions communales aux associations par voie d'avenant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant (Ci-annexé)

8- Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) – Renouvellement de la Convention d’agent chargé d’une fonction d’inspection santé-sécurité au travail (ACFI)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 452-44,

Vu le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 22 décembre 2003 créant la fonction d’inspection,

Vu la saisine du comité compétent en matière d’hygiène, sécurité et conditions de travail (formation spécialisée en santé sécurité au travail du Comité Social Territorial (CST) – Comité Social Territorial),

Monsieur le Maire explique à l’assemblée que, parmi les obligations de la Collectivité Territoriale en matière d’Hygiène et Sécurité du Travail, figure l’inspection Hygiène et Sécurité des lieux de travail.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la délibération n° 2021D30 en date du 12 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de confier au Centre de Gestion du Morbihan le soin d’assurer la mission d’inspection en Hygiène et sécurité du Travail pour une durée de 3 ans.

Il précise que cette convention avec le Centre de Gestion du Morbihan arrive à échéance et propose de la renouveler.

Il indique à l’assemblée que les missions assurées par l’Agent Chargé d’une Fonction d’Inspection Santé Sécurité au travail (ACFI) sont les suivantes :

- Contrôler, les conditions d’application des règles d’hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, définies par le Code du travail – Livres I à V et par les décrets pris pour son application (article L 811-1 du Code général de la fonction publique) ; ainsi que par tout texte relatif à la santé sécurité au travail et à la prévention des risques professionnels.
- Proposer à l’autorité territoriale :
 - 1- Toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l’hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels,
 - 2- En cas d’urgence, les mesures immédiates qu’il juge nécessaires.
- Assister, sur demande du Président du comité compétent en matière d’hygiène, sécurité et conditions de travail, avec voix consultative, aux réunions du comité ;
- Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l’autorité envisage d’adopter en matière d’hygiène et de sécurité ;

- Intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé (art 68 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics).

Toutes les observations faites par l'ACFI sont transmises, pour information, au comité compétent en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

Pour toutes les missions confiées, l'ACFI doit être informé par l'autorité territoriale des suites données aux propositions qu'il a formulées.

Ladite convention (Ci-annexée) est établie pour une durée de trois ans et prend effet à compter de la date de signature.

La collectivité participera aux frais d'intervention du CDG du Morbihan à concurrence du service effectivement fait selon les tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG du Morbihan.

Ces tarifs incluent les frais de déplacement, ainsi que les frais de secrétariat.

Pour information et selon la plaquette des contributions aux prestations de 2024, **la tarification est de 89 euros/ heure pour les Collectivités affiliées au CDG 56 – ce qui est le cas de la Commune de NVILLAC**

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 02 avril 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de prestation du Centre de Gestion du Morbihan et de l'autoriser à signer la convention correspondante (ci-annexée) avec M. le Président du CDG ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Madame Patricia DUGUÉ précise qu'un audit va se réaliser dans tous les services municipaux, afin de vérifier les bonnes pratiques et les éventuels ajustements à prévoir, en lien avec Madame Stéphanie ROBIN, Chargée de prévention, et l'ACFI du CDG 56.

Il est précisé que la santé et la sécurité au travail sont 2 aspects très importants. Ils relèvent tous deux de la responsabilité du Maire. Seront donc réétudiées, les règles d'hygiène et de sécurité, la prévention des risques professionnels et les mesures d'urgence à prendre en compte. Le coût horaire est à 89 €. Sur une année, environ 10 heures maximum pourraient être dégagées (avec des fluctuations d'une année à l'autre en fonction de la réalité du terrain). Cette année sera consacrée à mise à jour du Document Unique (DU).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de confier au Centre de Gestion du Morbihan le soin d'assurer la mission d'inspection en Hygiène et Sécurité du Travail ;
- **Accepte** les termes de la convention et inscrit au budget le montant prévisionnel de cette mission ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

9- Vacations funéraires

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-14 et L2213-15,

Monsieur le Maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune du décès ou de dépôt ou lorsqu'il y a une crémation, s'effectuent, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 € et 25 €. Elles sont fixées par le Maire après avis du conseil municipal,

Afin que le montant de ces vacations funéraires soit harmonisé sur les trois communes de la Police Pluricommunale, Monsieur le Maire propose que le montant de ces vacations funéraires soit porté de 20 € à 25 € pour la commune de NIVILLAC. Il est précisé que le montant de ces vacations funéraires est de 25 € pour les communes de La Roche-Bernard et de Saint Dolay.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 26 mars 2024, il est proposé à l'assemblée de porter le montant des vacations funéraires de 20 € à 25 € pour la commune de NIVILLAC.

Monsieur Julien CHESNIN demande quels sont les cas concrets concernés par cette vacation. Il lui est répondu que la vacation funéraire est perçue dès lors que le corps qui repose sur la Commune quitte cette dernière (pour une crémation ou une inhumation hors Commune). Monsieur Xavier MORICET, Conseiller Municipal, lui indique aussi que s'il n'y a pas de famille pour le défunt, la police doit faire la pose des scellés et que c'est obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe** le montant des vacations funéraires à 25 € pour la commune de NIVILLAC
- **Charge** le Maire de signer tout document relatif à ce sujet

10- Fixation des tarifs des séjours courts (mini-camps) de l'été 2024

Comme chaque année, l'Accueil de Loisirs proposera en juillet et août 2024, des séjours de courte durée pour les 3/6 ans, les 6/10 ans et les ados.

Cette année, les séjours courts auront lieu :

- **Pour les 3/6 ans**

Au camping municipal Le Parc du château à Rieux du mercredi 31 juillet au vendredi 2 août 2024, soit 3 jours et 2 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances, de partager des moments de plaisir avec les copains, et de proposer des activités originales qui auront lieu sur le site du théâtre des utopies à Rieux.

- **Pour les 6/10 ans**

Le premier séjour au camping « La Grée de Penvins » du mardi 23 au vendredi 26 juillet 2024, soit 4 jours et 3 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances (être acteur de leurs vacances), de partager des moments de plaisir avec les copains, et de permettre aux enfants de participer à plusieurs activités nature, à proximité de la mer et nautique sur Sarzeau.

Le deuxième séjour au Camping « Borg Nehué » à Branféré au Guerno du mardi 20 au vendredi 23 août 2024, soit 4 jours et 3 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances (être acteur de leurs vacances), de partager des moments de plaisir avec les copains et de permettre aux enfants de participer à plusieurs activités nature et en lien avec les animaux dans le centre animalier de Branféré (3 séances).

- **Pour les ados**

Au camping Les petites minaudières à Senille-Saint-Sauveur du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2024, soit 5 jours et 4 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre aux jeunes de découvrir une autre expérience de vacances (être acteur de leurs vacances), de partager des moments de plaisir avec les copains de permettre aux jeunes de vivre en collectivité en se responsabilisant sur les tâches collectives et de permettre aux jeunes de découvrir le parc du Futuroscope et la région Vienne.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs figurant dans les tableaux en annexe de la délibération, tarifs élaborés en fonction du coût des différents séjours (transport, hébergement, repas, activités) et du Quotient Familial (QF).

**Vu l'intérêt de proposer des séjours courts pendant les vacances estivales aux enfants,
Vu les tarifs proposés par le Service Enfance Jeunesse,**

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du mardi 2 avril 2024, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires.

Madame Nathalie GRUEL présente l'ensemble des fiches détaillées des séjours à l'assemblée. Elle reconnaît que c'est très technique mais que le travail mené entre les membres de la Commission Enfance Jeunesse et l'équipe de l'Accueil de Loisirs est très réussi. Elle poursuit en indiquant que les charges sont peu onéreuses en raison de l'aide importante de la CAF. Elle ajoute que ces séjours permettent de belles découvertes aux enfants. Elle précise que le reste à charge est faible même s'il est dommage que le contrat Enfance Jeunesse ne puisse se faire, ce qui réduirait encore le reste à charge. Madame Nathalie GRUEL conclut en disant que le coût des prestations n'a pas beaucoup augmenté mais que c'est plutôt les coûts liés au transport qui sont en hausse (gasoil).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Souscrit** aux tarifs de séjours courts proposés par le service Enfance/Jeunesse et joints en annexe de la délibération,
- **Donne tous pouvoirs** au Maire pour faire procéder à la mise en œuvre et à l'application de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

INFORMATIONS MUNICIPALES

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Compte-rendu de la commission culture en date du 13 février 2024** : Rapporteur M. Patrice RENARD, Adjoint à la culture, au patrimoine et à la communication
- **Compte-rendu de la commission des ressources humaines en date du 26 mars 2024** : Rapporteur M. Patrick BUESSLER-MUELA, Conseiller Délégué aux ressources humaines et à la démocratie participative
- **Compte-rendu de la commission subventions en date du 27 mars 2024** : Rapporteur M. Patrick BUESSLER-MUELA, Conseiller Délégué aux ressources humaines et à la démocratie participative
- **Compte-rendu de la commission Enfance Jeunesse Affaires scolaires en date du 2 avril 2024**: Rapporteur Mme Nathalie GRUEL – Adjointe à l'enfance jeunesse et aux affaires scolaires

AFFAIRES GENERALES

- ❖ **Date de la cérémonie des vœux du maire à la population : vendredi 10 janvier 2025**
- ❖ **Concours annuel des maisons fleuries : *Monsieur André SEIGNARD, Conseiller délégué aux Espaces Verts et à la Voirie, précise à l'assemblée qu'il faudrait quelques élus pour constituer le jury des maisons fleuries***

AFFAIRES SOCIALES

- ❖ **Mutuelle communale – Association Mandarine – Rapport 2023**

Le rapport est présenté par Madame Béatrice DENIGOT

- ❖ **Aire d'accueil des gens du voyage**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un cahier de doléances est présent en mairie, afin de recueillir les avis des usagers (les mails pourront aussi être joints à ce cahier).

Madame Isabelle DESMOTS s'exprime sur ce sujet. Elle s'interroge sur l'utilité d'écrire sur le cahier puisque les décisions sont déjà prises. Elle considère que l'expression est inutile puisque c'est acté.

Monsieur le Maire lui répond que c'est important toutefois de le faire, c'est la liberté d'expression. Monsieur Eric ROZÉ souligne les propos de Monsieur le Maire en indiquant que même si au final, l'intérêt ne sera peut-être pas énorme, il faut le faire. Monsieur le Maire précise de nouveau au Conseil Municipal que NIVILLAC a été mis devant le fait accompli et qu'aucun avis consultatif n'a été demandé à la municipalité. Il précise que cette décision a été validée en Bureau Communautaire sans vote préalable des élus communautaires en Conseil Communautaire (de ce fait, les élus communautaires représentants NIVILLAC n'ont pas pu s'exprimer).

Madame Isabelle DESMOTS poursuit en indiquant qu'il y a eu une erreur dans la presse locale, qu'il n'y a eu aucune prise de décision des élus de NIVILLAC et qu'elle est en désaccord total avec ce sujet. Elle dit bien qu'elle est élue communautaire et qu'elle n'a rien voté du tout.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'à l'annonce de cette décision d'aménagement d'une aire d'accueil gens du voyage de la part du Président de la Communauté de Communes, Monsieur Bruno LE BORGNE, il a bien précisé à ce dernier que NIVILLAC était mal choisi (aire d'accueil loin des écoles, loin des commerces...etc).

Monsieur le Maire encourage l'ACCA – Association de Chasse Communale Agréée – ainsi que le monde agricole à se rassembler et à notifier leurs doléances sur le cahier en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

ADVENARD Annick		GOMES AMORIM Raoul Manuel	Absent excusé
ALIX Sigrid	Absente excusée	GRUEL Nathalie	
BAHOLET Stéphanie	Absente excusée	HERVOCHE Josiane	
BAUCHEREL Virginie		LOGODIN Xavier	
BEREZOVSKAYA Anna		LORJOUX Laurent	
BLINO Jérôme		MORICET Xavier	
BRÛLÉ Karine	Absente excusée	PALVADEAU Stéphanie	Absente excusée (Pouvoir à M. DAVID Gérard)
BUSSLER-MUELA Patrick	Absent excusé (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)	PHILIPPE Jocelyne	
CHESNIN Julien		POISSON Yannick	Absent excusé (Pouvoir à M. CHESNIN Julien)
DAVID Gérard		POTIER Jérémy	Absent excusé
DAVID Guy		RENARD Patrice	
DENIGOT Béatrice		ROZÉ Eric	
DESBOIS Stéphane	Absent excusé (Pouvoir à M. LOGODIN Xavier)	SEIGNARD André	
DESMOTS Isabelle			